

RUE ALCIDE DAMBOISE
MATERIALIZATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER

ARRETE DEFINITIF

Additif à l'arrêté général de circulation et de stationnement n°84 du 11 avril 2022

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de Circulation du 15 septembre 2022 pour réaliser un essai de sens unique rue Alcide Damboise, tronçon compris entre les rues Gisel Petit et du Pont Bellet,
CONSIDERANT les difficultés que vont rencontrer les riverains de la Sente Martin pour sortir de leur propriété vers la rue Alcide Damboise afin de rejoindre la rue du Pont Bellet en raison du stationnement,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation, le stationnement sera interdit, sur 2 emplacements en face du n°23 rue Alcide Damboise.

ARTICLE 3 : Cette disposition modifie l'article 4 du titre II de l'arrêté général de circulation et de stationnement du 11 avril 2022.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le dix-sept octobre deux mille vingt-deux. /



Le Maire,


Christophe DORÉ